

Les 10 questions préalables pour évaluer l'opportunité d'une candidature sur la Liste du patrimoine mondial

Ce questionnaire a été conçu par les acteurs français du patrimoine mondial naturel. Il vous est proposé afin de vous familiariser avec les principes et exigences de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Ce questionnaire fait office **d'auto-évaluation** pour le porteur de projet du territoire candidat et vise à faire ressortir les éléments utiles pour juger de **l'opportunité et de la pertinence de votre projet territorial**.

Le questionnaire s'organisera en 5 parties afin de couvrir l'ensemble des 10 questions préalables à une démarche de reconnaissance au patrimoine mondial : 1) Pertinence de la démarche vis-à-vis du projet de territoire, 2) Potentiel de Valeur Universelle Exceptionnelle du territoire, 3) Pertinence de l'emprise du projet territorial, 4) Disponibilité des moyens et gouvernance, 5) Pertinence globale de la démarche.

Une candidature d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est un processus **complexe, long** (en moyenne entre 7 et 10 ans de préparation) et mobilise des **moyens matériels et humains importants**. Ce type de projet implique un fort engagement pour le **développement durable du territoire**. En outre, il est nécessaire d'inscrire un tel projet dans le contexte **international contraint** pour les pays déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial comme c'est le cas pour la France qui compte 45 biens inscrits en 2020 (voir le paragraphe 59 des *Orientations de la Convention du patrimoine mondial*).

Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement national des nouvelles candidatures françaises naturelles. Il vous est demandé de répondre le plus objectivement et le plus précisément possible aux 10 questions suivantes en vue d'un entretien avec les principaux réseaux français du patrimoine mondial. L'accompagnement amont des candidatures dure 9 mois, il est détaillé dans le document « Accompagnement des candidatures naturelles et mixtes françaises en amont de la liste indicative ».

Cette accompagnement amont se conclura par une décision collégiale des réseaux français du patrimoine mondial concernant la pertinence, l'opportunité et la faisabilité de votre démarche. La finalité d'une démarche patrimoine mondial vise à la protection et à la gestion efficace du bien inscrit (voir les paragraphes 96 et 97 des *Orientations*).

Pour toute question ou pour renvoyer le questionnaire complété, merci d'adresser vos messages à l'adresse suivante : patrimoine-mondial@developpement-durable.gouv.fr

1- Pertinence de la démarche vis-à-vis du projet de territoire

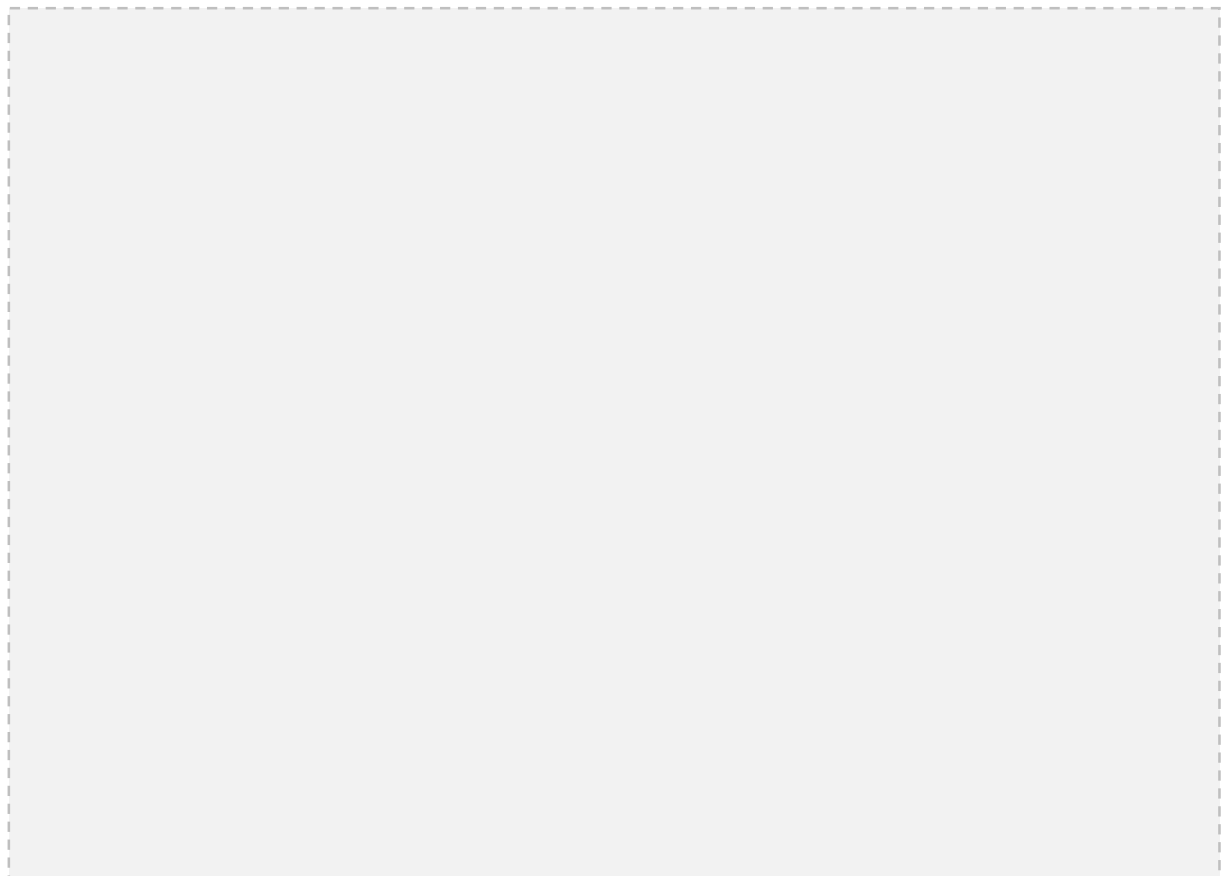
Cette partie vise à **clarifier les motivations** de la démarche patrimoine mondial et d'interroger la **pertinence** de cette démarche pour le territoire. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* vise à protéger les patrimoines les plus exceptionnels pour l'ensemble de l'Humanité.

Le paragraphe 52 des *Orientations* indique que : *Le but de la Convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.*

Question n°1 – Quels sont les motivations et objectifs attendus au travers de cette candidature d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ? La démarche patrimoine mondial est-elle le prolongement d'un projet territorial déjà engagé ou vise-t-elle à initier une réflexion sur le devenir du territoire ?



Question n°2 - Quels progrès sont attendus sur le territoire au travers de cette démarche ? La démarche patrimoine mondial est-elle la reconnaissance internationale la plus adaptée à votre territoire en termes de qualités intrinsèques et de projet de développement (cf. géoparcs mondiaux UNESCO¹, réserves de biosphère UNESCO²) ? Les autres reconnaissances internationales peuvent-elles être envisagées en complément ou en alternative à une candidature patrimoine mondial ?



¹ Créé en 2004, ce label UNESCO vise à la reconnaissance et la gestion durable des sites géologiques d'importance internationale, ainsi qu'au développement économique durable des communautés locales. En France, le **Comité national des géoparcs de France** réunit les 7 territoires labellisés, et accompagne les candidatures des nouveaux sites géologiques les plus représentatifs.

² Créé en 1971 pour le programme « Man & Biosphere », ce label UNESCO vise la conservation de la biodiversité et le développement durable basée sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. En France, le **MAB France** réunit les 14 réserves de biosphères.

2- Potentiel de Valeur Universelle Exceptionnelle du territoire

Cette deuxième partie vise à évaluer **l'adéquation des qualités du territoire avec les objectifs de la Convention**. Celle-ci exige des mesures de protection adaptées des patrimoines d'intérêt exceptionnel et pour lesquels des efforts de préservation en tant que patrimoine de l'Humanité sont requis.

Question n°3 - Quel est le sens de l'inscription proposée ? Quel est le message universel revendiqué au travers d'une reconnaissance internationale ? Veuillez indiquer de quel type de bien naturel il pourrait s'agir (un seul choix possible).

Le paragraphe 45 des *Orientations* indique que : *Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine naturel » :*

- les **monuments naturels** constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les **formations géologiques et physiographiques** et les zones strictement délimitées constituant **l'habitat d'espèces animales et végétales menacées**, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les **sites naturels ou les zones naturelles** strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, **de la conservation ou de la beauté naturelle**.

Afin de guider vos réflexions, veuillez consulter les paragraphes 49 à 53 des *Orientations* qui définissent la Valeur Universelle Exceptionnelle³.

³ La déclaration de valeur universelle exceptionnelle aboutit à l'écriture d'un texte concis et compréhensible. Il doit être l'expression des valeurs reconnues par la communauté internationale :

- « Valeur » - définir en quoi le bien est précieux. Il faut établir son importance sur la base de critères clairs et cohérents ;
- « Universelle » - les biens à protéger sont mondiaux et ont une importance pour les peuples du monde entier. Les sites ne sauraient être considérés comme étant de valeur universelle exceptionnelle du seul point de vue national ou régional ;
- « Exceptionnelle » - pour la *Convention* du patrimoine mondial, il s'agit des biens « naturels et culturels, les plus exceptionnels de la Terre ».

Question n°4 - Le bien proposé répond-il à une ou plusieurs priorités de la *Convention* ?

L'ordre des priorités pour l'examen des nouvelles propositions d'inscription est fixé par le paragraphe 61 des *Orientations* dans l'ordre suivant (pour les priorités pouvant s'appliquer à des candidatures françaises) :

- i) propositions de biens soumises [avec] des États parties n'ayant pas de biens inscrits sur la Liste,
- ii) propositions d'inscription de biens soumises [avec] des États parties ayant jusqu'à 3 biens inscrits sur la Liste,
- iii) propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel,
- iv) propositions d'inscription de biens mixtes,
- v) propositions d'inscription de biens transfrontaliers/transnationaux,
- vi) propositions d'inscription de biens d'États parties d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes.

Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s) selon vous, votre territoire mériterait d'être considéré parmi les priorités au niveau français et/ou européen ? Afin d'identifier les qualités naturelles du territoire qui pourraient être considérées de niveau mondial, veuillez renseigner le tableau ci-dessous le plus précisément possible :

Principales qualités naturelles	Caractéristiques exprimant cette qualité	Critère(s) concerné(s)
Intégrité (degré de)	Indiquer si les espaces naturels présents sur le territoire sont de grande taille ou non, morcelés ou non, éloignés les uns des autres ou non (fournir des exemples d'écosystèmes ou d'habitats).	(ix)
Naturalité (degré de)	Donner une appréciation des facteurs de dégradation du fonctionnement naturel des écosystèmes si le territoire. Le territoire a-t-il été affecté par des activités dans le passé ? Est-il affecté actuellement ? Les écosystèmes témoignent-ils d'un fonctionnement écologique sans perturbations notables ?	(vii),(ix)
Diversité (degré de)	Indiquer la diversité en termes d'espèces (nb, densité surfacique, pérennes ou migratrices...), de types d'habitats naturels et de formes physiques que contient le territoire.	(vii),(viii), (ix),(x)
Dépendance (degré de)	Indiquer si le territoire est essentiel pour la préservation d'espèces clés (faible répartition, faible effectif, emblématique...) ou d'écosystèmes clés pour la conservation de la nature (pour chaque espèce ou écosystème, indiquer le pourcentage des effectifs de population ou le pourcentage de surface couvert par le territoire).	(x)
Spécificité (degré de)	Indiquer les espèces, habitats naturels et formes physiques qui n'existent nulle part ailleurs au monde et qui sont donc spécifiques au territoire concerné (fournir des chiffres d'endémisme strict et régional, préciser ce qui peut être considéré comme une spécificité).	(vii),(viii), (x)

Question n°5 – Au titre des biens naturels, quel(s) serai(en)t le(s) potentiel(s) pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial du territoire ? La valeur correspond-elle à au moins l'un des quatre critères naturels définis par la *Convention* (voir le paragraphe 77 des *Orientations*) ? Il vous est demandé d'indiquer quelles qualités physiques naturelles du territoire vous semblent répondre à quel(s) critère(s)⁴ (vous pouvez vous aider du tableau de la question n°4 à la page précédente).

- La valeur pour laquelle vous souhaitez solliciter une inscription sur la liste du patrimoine mondial ayant *a priori* un caractère universel exceptionnel, est-elle clairement identifiée⁵ et bien documentée ?
- Le bien proposé est-il similaire à d'autres sites déjà inscrits (consultez la [Liste du patrimoine mondial sur le site de l'UNESCO](#)) ? Si oui, quelles sont les différences notables ?

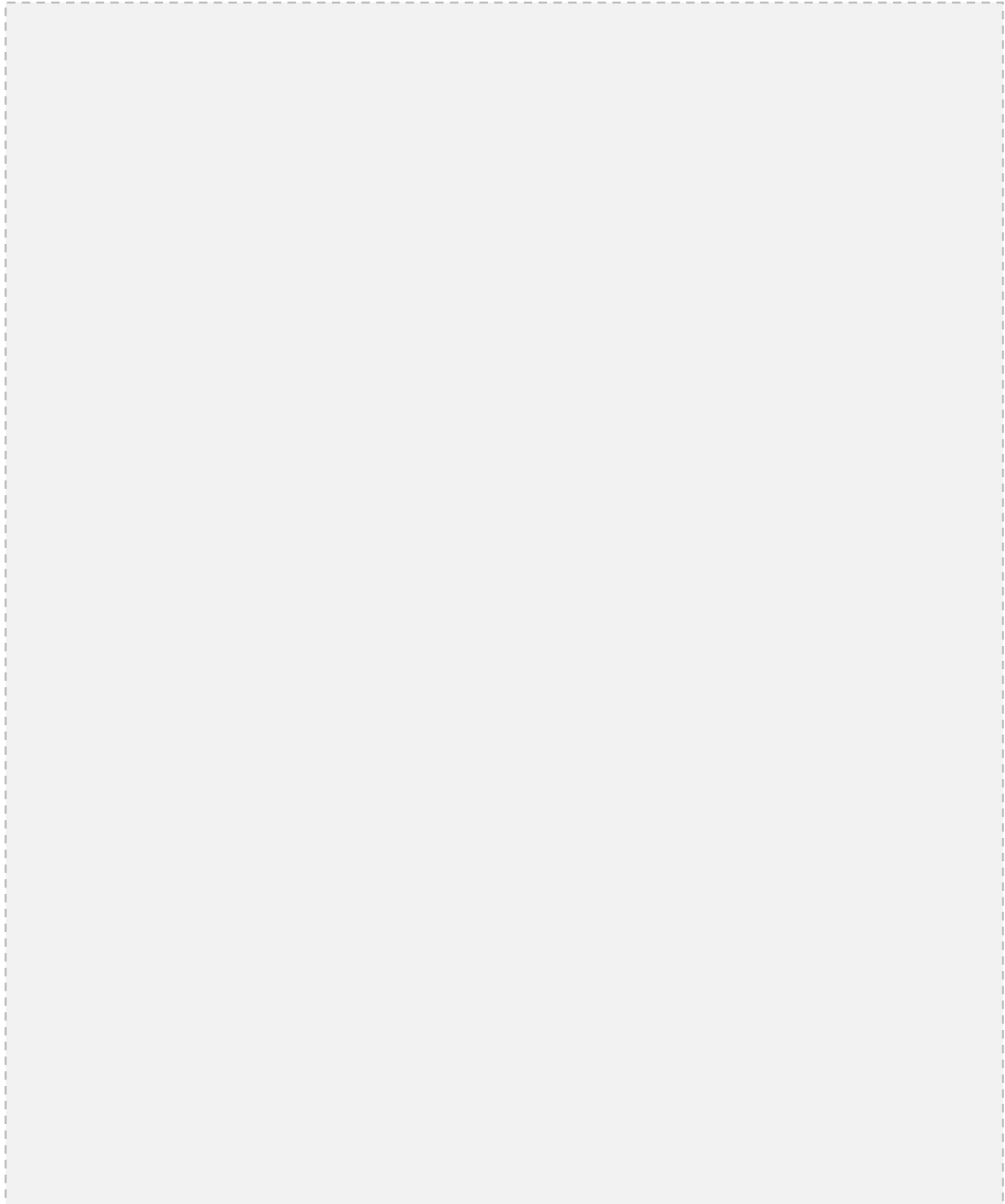
⁴ Attention : un bien mixte doit répondre à au moins un critère naturel **et** à au moins un critère culturel, et remplir les conditions d'exceptionnalité, d'intégrité, d'authenticité et de protection sur chacun des critères (voir paragraphes 46 et 78 des *Orientations*).

⁵ Erreurs à éviter : - **éviter les termes trop techniques** qui traduisent souvent des subtilités scientifiques mais qui traduisent rarement une valeur universelle ou mondiale ;
- **éviter les termes ou adjectifs trop banals ou applicables à tout territoire** qui ne mettent pas en évidence le caractère exceptionnel du territoire ;
- **éviter la profusion d'informations inutiles ou secondaires ou l'accumulation d'éléments de patrimoine local/national** (privilégier une approche simple et synthétique qui vise à faire ressortir les éléments les plus exceptionnels ou remarquables).

3- Pertinence de l'emprise du projet territorial

Cette troisième partie vise à évaluer si le territoire constitue **l'échelle géographique** la plus pertinente pour exprimer la valeur considérée et si le territoire répond *a priori* aux **conditions d'intégrité** exigées par la *Convention* (voir les paragraphes 78 et 87 à 95 des *Orientations*).

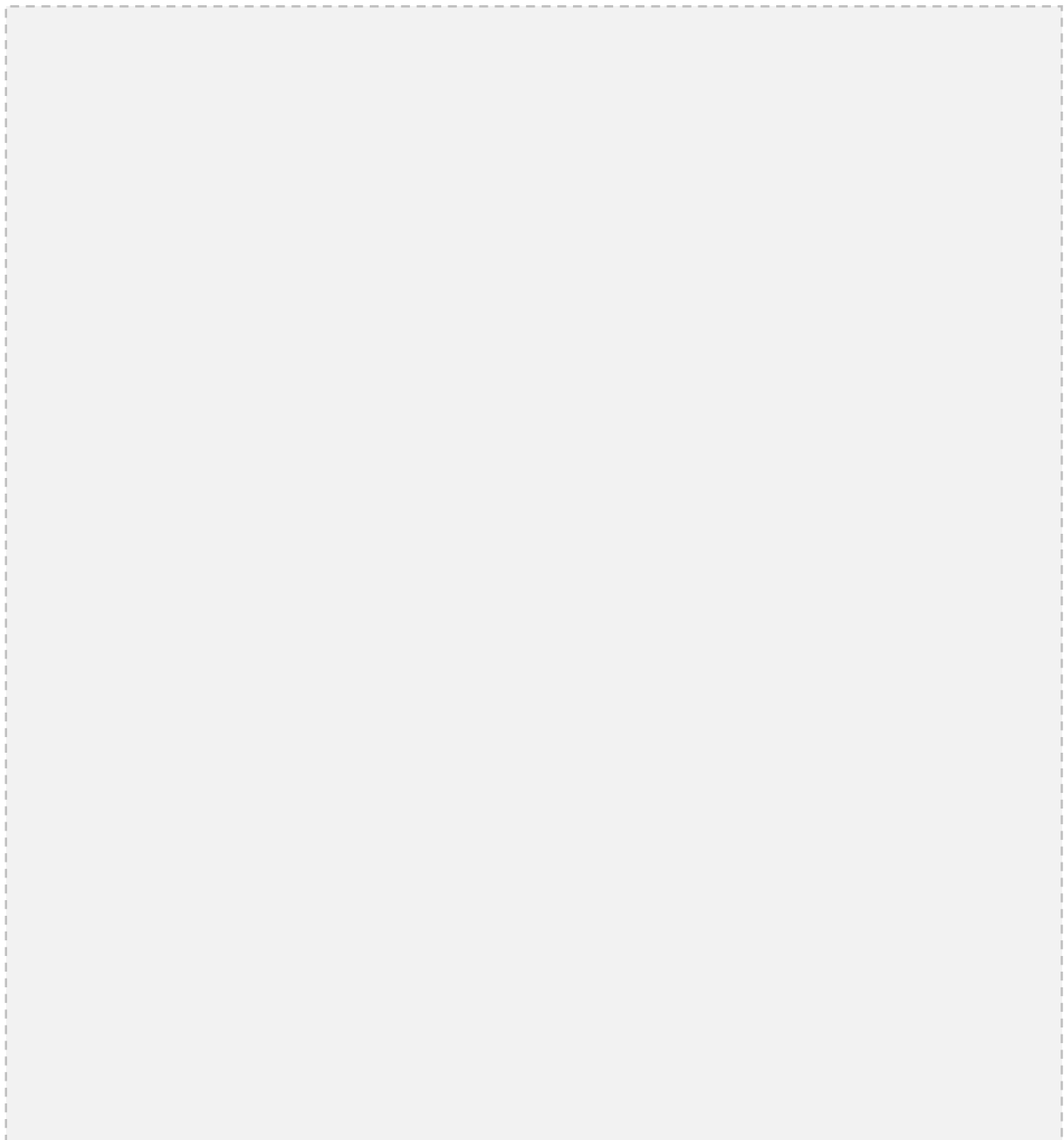
Question n°6 – Le territoire partage-t-il les mêmes caractéristiques/valeurs avec d'autres territoires (proches ou non) ? Veuillez lister les territoires ainsi que les caractéristiques partagées. Comment évaluez-vous le niveau de ces biens du point de vue de l'ampleur, de l'exemplarité et de l'intégrité de leurs caractéristiques communes/comparables à votre territoire ? Est-ce qu'une candidature conjointe avec d'autres territoires permettrait de faire émerger une valeur de niveau mondial ?



Question n°7 – Le territoire a-t-il subi ou fait-il face à des activités ou pressions pouvant altérer la (les) caractéristique(s) exceptionnelle(s) que vous souhaitez valoriser ?

Le principe d'intégrité constitue un des piliers d'une candidature, il vise à apprécier le caractère complet et intact du patrimoine et de l'expression de la valeur d'un bien.

- le territoire possède-t-il tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur ?
- le territoire est-il de taille suffisante pour que soit représenté l'ensemble des caractéristiques et processus qui lui confèrent son importance ?
- le territoire est-il compréhensible selon les limites établies ? Comprend-t-on sa valeur ? Les éléments utiles à la transmission sont-ils bien présents dans le bien ?
- le territoire a-t-il subi les effets négatifs du développement, de la négligence ou de tout autre processus de dégradation ? Quels sont les principaux facteurs de dégradation de la valeur selon vous ? Veuillez identifier les secteurs les plus vulnérables.
- au regard des réponses précédentes, le territoire est-il couvert par des protections suffisantes et adaptées pour assurer la protection de la valeur retenue (voir les paragraphes 99 à 102 des *Orientations*) ?

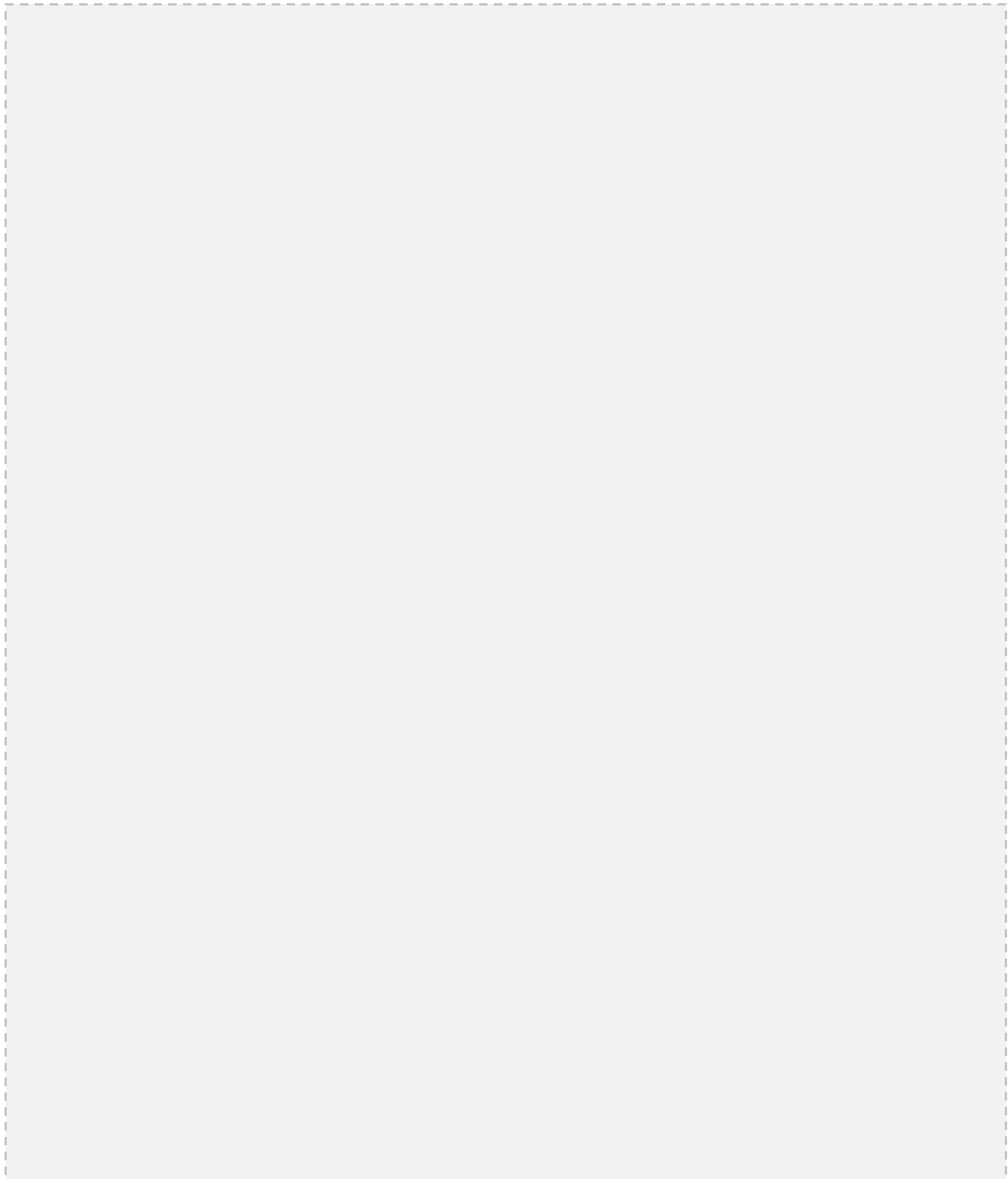


4- Disponibilité des moyens et gouvernance

Cette quatrième partie vise à évaluer quelles **évolutions sont à prévoir du point de vue de la gouvernance et des moyens humains et financiers** pour assurer la préservation de la valeur du territoire à long terme.

Question n°8 – Sur quels organes existants souhaitez-vous vous appuyer pour la gestion du territoire ? Des partenariats locaux et internationaux scientifiques sont-ils envisagés ? Les ressources financières nécessaires pour la conservation et à la gestion du bien à long terme sont-elles identifiées et mobilisables ?

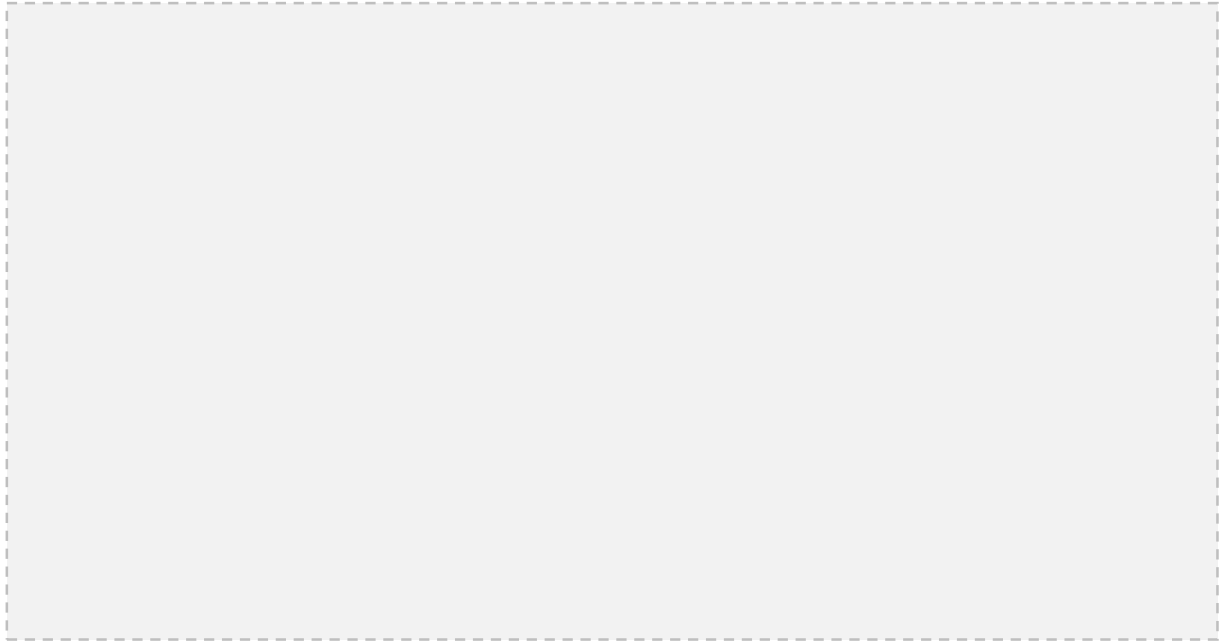
Afin de guider vos réflexions, veuillez consulter les paragraphes 108 à 112 des *Orientations*.



5- Pertinence globale de la démarche

Cette cinquième partie vise à faire un **bilan des forces et faiblesses du territoire** et du juger de la **pertinence globale d'une candidature** au patrimoine mondial

Question n°9 – Au vu des réponses précédentes, quels sont les principaux points forts et points faibles du territoire vis-à-vis d'une démarche d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ? Le territoire présente-t-il un potentiel solide de valeur et d'intégrité pour envisager cette démarche ? La démarche est-elle la plus pertinente au vu des objectifs recherchés, des potentiels et des moyens envisagés ?



Question n°10 - Existe-t-il des activités économiques ou des projets de développement territorial susceptibles d'entrer en contradiction avec les objectifs d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial ? L'ensemble des acteurs du territoire sont-ils solidaires de la démarche visant à apporter un surcroît de protection aux valeurs naturelles du territoire ?

